PLU

COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE (49)

Révision n°1
ne portant pas atteinte
aux orientations du
P.A.D.D.

EXAMEN CONJOINT : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014 ET AVIS REÇUS

4

Révision n°1 du PLU approuvée le 09 juillet 2012

Modification simplifiée n°1 approuvée le 24 janvier 2013

Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire,

en date du

mettant à l'enquête publique le projet de révision n°1 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

Le Maire

Stella DUPONT

urban ism
l'innovation au Service de nos Métiers
URBANISME / PAYSAGE / ARCHITECTURE

INGÉNIEURS CONSEILS
THEMA environnement

PLU

COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE (49)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 OCTOBRE 2014

EXAMEN CONJOINT AVEC LES PPA DANS LE CADRE DE LA REVISION N°1 DU PLU NE PORTANT PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU PADD

PERSONNES PRESENTES :

MME STELLA DUPONT	MAIRE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
M. JACQUES CHAZOT	ADJOINT POLE URBANISME ET AMENAGEMENT
M. PHILIPPE JAMMES	ADJOINT POLE CULTURE ET PATRIMOINE
MME VALERIE MOREAU	CONSEILLERE MUNICIPALE
M. PHILIPPE OGER	DST CHALONNES-SUR-LOIRE
YANNICK BESNIER	SERVICES TECHNIQUES CHALONNES-SUR-LOIRE
MME ELISABETH BERGE	ARS
M. YVES BERLAND	MAIRE DE CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
MME CATHERINE COURTOIS	DDT ANGERS
M. DENIS JUILIEN	INAO
M. STEPHANE LEURS	CHAMBRE D'AGRICULTURE
M. HENRI ROULLIER	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DE LA POMMERAYE
ANNE VERGER	MAIRE DE ST-LAURENT-DE-LA-PLAINE
MME SOPHIE CLERC	URBAN'ISM

PERSONNES EXCUSEES :

MME FLORENCE FOUSSARD	ADJOINTE POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
M. JEAN-CLAUDE SANCEREAU	CONSEILLER MUNICIPAL
M. MARC BEALET	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
M. YANN FRADON	DDCS ANGERS
M. MARC GASCHET	STAP
MME LE BOULCH-VILLERS	CONSEIL REGIONAL
M. PHILIPPE LHUISSIER	CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE
M. YANNICK LOCHU	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOIRE EN LAYON (SCOT)
MME ANNABELLE MICHEL	CCI
M. TREMBLAY	CC LOIRE LAYON

ORDRE DU JOUR

- Examen conjoint avec les PPA dans le cadre de la révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Après une présentation rapide par Mme CLERC des tenants et aboutissants de cette révision n°1 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations du PADD, les avis des personnes présentes ont été recueillis.

ARS

Avis favorable.

DDT

Avis favorable sur le fond du dossier.

Deux remarques sur la forme à prendre en compte :
- il ne s'agit plus du SCoT Loire, Layon, Lys, Aubance, mais du SCoT du Pays de Loire en Layon
- p31 du Rapport de Présentation la légende des prairies ne correspond pas au figuré reporté sur la carte

COMMUNE DE LA POMMERAYE

Avis favorable.

COMMUNE DE ST-LAURENT-DE-LA-PLAINE

Avis favorable.

INAO

Avis favorable.

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Avis favorable, en ce sens qu'il s'agit d'une adaptation mineure du PLU, allant dans le sens de la densification et du renouvellement urbain, tout en étant raisonnable par rapport à cette densification en conservant un espace tampon vis-à-vis de la lisière du bois.

Au niveau des personnes excusées, la CCI a transmis son avis qui fait part de l'absence d'observations particulières sur le dossier (cf. avis joint en annexe au présent règlement). Il en est de même de la DD de la Cohésion Sociale.
Dans son mail d'excuses, le Conseil Général indiquait qu'il transmettait un avis écrit rapidement. Une fois cet avis reçu il sera annexé au présent compte rendu qui sera intégré au dossier d'enquête publique. Il en sera de même si d'autres avis venaient à arriver avant le démarrage de l'enquête publique.

Mme COURTOIS a rappelé qu'il était nécessaire, en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, que la commune demande une dérogation au syndicat mixte du Pays de Loire en Layon portant le SCoT, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone N. La dérogation devra avoir été reçue avant le démarrage de l'enquête publique, pour qu'elle puisse être annexée au dossier soumis à enquête publique.

CCI MAINE-ET-LOIRE

Le Président

Angers, le 20 octobre 2014

Monsieur Jacques CHAZOT
Elu en charge de l'aménagement et de l'urbanisme
HOTEL DE VILLE
BP 40 088
49290 CHALONNES-SUR-LOIRE

DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Dossier suivi par : Annabelle MICHEL
Tél : 02 41 20 49 19 Fax : 02 41 20 54 14
Email : annabelle.michel@maineetloire.cci.fr

Nos réf. : AT-14.293/PR/AM/NB
Objet : avis CCI sur révision allégée et modification du PLU

Monsieur,

Vous nous avez confirmé le 15 octobre dernier une invitation à participer à une réunion d'examen conjoint des dossiers de révision allégée et de modification du Plan local d'urbanisme, et nous vous en remercions.

Retenue par des engagements antérieurs, Annabelle MICHEL, chargée de mission Aménagement du territoire ne pourra représenter la CCI de Maine-et-Loire le jeudi 23 octobre 2014. Nous vous prions de bien vouloir l'excuser.

Le document de révision propose de faire évoluer le règlement du PLU afin de revoir la gestion de l'interface entre un espace boisé classé et l'enveloppe urbanisable à vocation résidentielle. L'analyse du dossier n'appelle pas d'observations particulières de notre part. La CCI de Maine-et- Loire émet donc un avis favorable à ce projet.

S'agissant de la modification n°2 du PLU, la CCI de Maine-et-Loire ne manquera pas de vous faire parvenir un avis dès réception du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eric GROUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Reçu le
21 OCT 2014
SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle : Développement éducatif et social
Unité : Développement des pratiques physiques et sportives
Service : Equipement
Affaire suivie par : Vincent Hybois
Courriel : vincent.hybois@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02.41.72.47.49
Secrétariat : Mme Line Argué
Courriel : line.argue@maine-et-loire.gouv.fr
Tél : 02.41.72.47.37

Angers, le 17 octobre 2014

Mairie de CHALONNES/LOIRE
Visa du Maire :
Reçu le : 20 OCT 2014
Original DST
Copies JC Mme Clerc
Dossier Marie

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire
par intérim

à

Madame le Maire
Hôtel de Ville
BP 40 088
49290 CHALONNES SUR LOIRE

Objet : Révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) – Commune de Chalonnes-sur-Loire
P.J. : Annexe et liste des installations et équipements de la commune

Par courrier en date du 14 octobre 2014, vous m'avez informé de la décision prise par la commune de Chalonnes-sur-Loire d'engager la révision du plan local d'urbanisme. Les différents points évoqués n'appellent pas de contribution particulière de la part de mes services.

En effet, à ce jour, il n'existe pas sur ce territoire de projets d'équipements sportifs à vocation nationale qui demanderont des protections ou un contrôle de l'urbanisation. Je vous adresse l'état des équipements sportifs de cette commune issu du recensement des équipements sportifs, effectué en 2011.

Conformément à votre demande, je vous relaie les principaux objectifs précisés par la DNO qui peuvent être résumés comme suit :

- l'accès de tous aux activités physiques et sportives doit être favorisé,

- la mise en place d'une filière de haut niveau et d'équipements sportifs structurants permettra de renforcer la place de la France sur la scène internationale,

.../...

- les espaces naturels et ruraux sont à valoriser. Pour cela, les collectivités doivent porter à votre connaissance diverses dispositions législatives et réglementaires se rapportant aux espaces, sites et itinéraires (ESI) relatifs aux sports de nature. A cet effet, je vous serai reconnaissant de conserver la liaison piétonne sur les parcelles concernées et de regarder si elle peut être étendue aux vélos et chevaux,

- l'activité sportive autour de la formation et de l'emploi doit être organisée.

Si des éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'étude engagée apparaissaient, je ne manquerai pas de vous en tenir informée.

P/Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire par intérim,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Yann FRADON

.../...

ANNEXES AU COURRIER
DU PLAN LOCAL D'URBANISATION

La partie législative du code du sport précise un certain nombre de points :
Dans l'objectif de favoriser l'accès de tous aux activités physiques et sportives et de renforcer la dimension éducative du sport, nous pouvons nous référer à

- ✓ l'article L312-2 : « tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire la déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements »
- ✓ l'article R312-3 : « tout propriétaire d'un équipement sportif le déclare au préfet du département dans lequel cet équipement est implanté, dans un délai de trois mois à compter de sa mise en service. Une déclaration doit être faite dans les mêmes formes, trois mois au plus tard après toute modification des données déclarées, changement d'affectation, cession ou suppression d'un équipement sportif public.
- ✓ l'article L312-3 : « la suppression totale ou partielle d'un équipement sportif privé dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public pour une partie au moins égale à un pourcentage fixé par décret en Conseil d'Etat ainsi que la modification de son affectation sont soumises à l'autorisation de la personne morale de droit public ayant participé seule ou ayant participé pour la plus grande part à ce financement. L'avis du maire de la commune où est implanté l'équipement est joint à la demande d'autorisation. Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent ».

Le deuxième objectif de l'Etat est d'accroître la place et le rayonnement de la France sur le territoire international :

- ✓ l'article L312-1: « après consultation des fédérations intéressées et des collectivités territoriales il est établi un schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national dans le cadre du schéma des services collectifs du sport mentionné à l'article L111-2 ».
- ✓ l'article L312-5 : « sans préjudice des dispositions du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation applicables aux établissements recevant du public et sous réserce des dispositions de l'article L312-7 du présent code, les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public font l'objet d'une homologation;
- ✓ L'article L312-7 précise que « les établissements sportifs de plein air dont la capacité d'accueil n'excède pas 3000 spectateurs et les établissements couverts dont la capacité d'accueil n'excède pas 500 spectateurs ne sont pas soumis à l'homologation.

Le troisième objectif de l'Etat concerne la valorisation des espaces naturels et ruraux :

- ✓ L'article L311-2 prévoit que « les fédérations peuvent définir dans leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces naturels relatifs aux sports de nature ».
- ✓ L'article L311-5 annonce que des conventions entre le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et les organismes gestionnaires d'espaces naturels fixeront les conditions et les modalités d'accès aux espaces naturels permettant les pratiques sportives de nature, dans le respect de la réglementation propre à chaque espace et compatibles avec les schémas de services collectifs du sport et des espaces naturels et ruraux.
- ✓ L'article R311-1 précise qu'une « commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature est placée auprès du Président du Conseil Général ».
- ✓ L'article L311-6 prévoit, « lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires inscrits au plan mentionné à l'article L311-3 ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrit, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices nécessaires. Les conditions d'application du présent article sont fixées par un décret en conseil d'Etat.

Cité administrative, bâtiment C – 15bis, rue Dupetit Thouars - 49047 Angers Cédex 01 Tél : 02 41 72 47 20 Fax : 02 41 72 47 99

Dispositions se rapportant aux activités nautiques :

- ✓ La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 a pour objet une gestion équilibrée de l'eau de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, différentes exigences, parmi lesquelles celles du tourisme, des loisirs et des sports nautiques.

Dispositions se rapportant au tourisme équestre et pédestre, et aux chemins ruraux :

- ✓ La loi du 22 juillet 1983 répartit les compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, l'article 56 confie au département le soin d'établir, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
- ✓ La circulaire interministérielle n° 3561 du 18 décembre 1974 met en œuvre des mesures propres à développer le tourisme équestre et pédestre.
- ✓ La circulaire interministérielle n° 9927 du 7 juillet 1977 fixe comme objectif le maintien du réseau de chemins ruraux existant.
- ✓ Le décret n° 86-197 donne effet au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée au 1er janvier 1986.
- ✓ Au niveau départemental, le conseil général du Maine et Loire a créé le 8 janvier 1977 un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) qui recense les itinéraires de randonnées équestres, pédestres et à vélo tout terrain. Le plan départemental de randonnée nautique (PDRN) concerne les rivières du département du Maine et Loire principalement utilisées pour la randonnée nautique en canoë-kayak. Ce plan, à l'initiative du comité départemental de tourisme (CDT) de l'Anjou et du comité départemental de canoë-kayak, a été approuvée en décembre 1999 par le Conseil Général.

Cité administrative, bâtiment C – 15bis, rue Dupetit Thouars - 49047 Angers Cédex 01 Tél : 02 41 72 47 20 Fax : 02 41 72 47 99

Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique
Liste des installations et équipements par commune

Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire)

Installation	Adresse/Equipement (nb)	Type
Annexe Mairie (Danse)(490630010)	Rue des Poilus 49290	
	Salle de Danse (1)	Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées
Annexe Mairie (Echecs) (490630013)	Rue des Poilus 49290	
	Annexe Mairie (1)	Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées
Camping de Chalonnes(490630020)	Le Candais 49290	
	Terrain de basket (1)	Terrain de basket-ball
College Saint Exupéry(490630004)	44 Avenue du 8 Mai 1945 49290	
	Salle de sport (1)	Salle multisports
	Terrain de Basket (1)	Terrain de basket-ball
Complexe des Deux Croix(490630003)	Avenue du 8 Mai 1945 49290	
	Terrain de Football stabilisé (1)	Terrain de football
	Terrain de handball (1)	Terrain de handball
	Terrain de Basket (1)	Terrain de basket-ball
	Stade d'athlétisme (1)	Stade d'athlétisme
Ecole Publique Joubert(490630011)	Avenue Gayot 49290	
	Terrain handball / basket (1)	Plateau EPS/Multisports/city-stades
Espace Trial (Coteau)(490630014)	Route de Saint Laurent 49290	
	Espace trial (1)	Espace trial
	Espace Trial Entraînement (1)	Espace trial
	Espace Trial Initiation (1)	Espace trial
Parc des Sports Calonna(490630005)	Avenue Laffon de Ladebat 49290	
	Terrains de Tennis (2)	Court de tennis
	Salle Musculation (1)	Salle de musculation/cardiotraining
	Salle Calonna (1)	Salle multisports

Installation	Adresse/Equipement (nb)	Type
	Salle tennis de table (1)	Salle de tennis de table
	Terrain C (1)	Terrain de football
	Salle karaté (1)	Dojo / Salle d'arts martiaux
	Plateau extérieur handball / volley (1)	Plateau EPS/Multisports/city-stades
	Terrain A (1)	Terrain de football
	Plateau extérieur handball / basket (1)	Plateau EPS/Multisports/city-stades
	Piste (1)	Stade d'athlétisme
	Terrain B (1)	Terrain de football
	Mur de tennis (1)	Mur de tennis
	Mur de frappe football (1)	Mur ou fronton mixte
	Loire (1)	Point d'embarquement et de débarquement isolé
	Plan d'eau (1)	Site d'activités aquatiques et nautiques
Piscine Calonna(490630008)	Route de Rochefort 49290	
	Bassin 25 mètres (1)	Bassin sportif de natation
	Bassin 12,5 mètres (1)	Bassin ludique de natation
Plan d'eau Du Layon(490630022)	Route De Rochefort 49290	
	Bassin d'Entrainement (1)	Site d'activités aquatiques et nautiques
Salle Jeanne d'Arc(490630012)	Rue des Moines 49290	
	Salle Jeanne d'Arc (1)	Salle de gymnastique sportive
Sentiers de Randonnée(490630001)	Caveau 49290	
	Sentier Coteau Saint Vincent (1)	Boucle de randonnée
	Sentier de l'Armange au Jeu (1)	Boucle de randonnée
	La Corniche Angevine et Vallée du Layon (1)	Boucle de randonnée
	CIRCUIT ST VINCENT (1)	Boucle de randonnée
Skate park(490630009)	Avenue Lieutenant Laffon de Ladebas 49290	
	Skate park (1)	Skate park
Société le Rivage(490630002)	10 Rue du Marais 49290	
	Société le Rivage (Boule de fort) (1)	Terrain de boules traditionnelles
	Société le Rivage (Billard) (1)	Salle de billard

AVIS REÇUS POSTÉRIEUREMENT À LA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2014

Montjean-sur-Loire
MAINE-ET-LOIRE

Reçu le :
24 OCT 2014
SERVICES TECHNIQUES

Mairie de Chalonnes-sur-Loire
A l'attention des services techniques
Hôtel de Ville
BP 40088
49290 CHALONNES SUR LOIRE

Le 21 octobre 2014

Objet : modification n°2 du PLU
Révision allégée n°1 du PLU
Nos Réf. 2014-129

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre sollicitation reçue en mairie le 17 octobre dernier, et relative à l'affaire citée en objet, nous vous avisons par la présente», de notre avis favorable.

En effet la consultation de votre dossier d'arrêt de projet de révision « allégée » de votre Plan Local d'Urbanisme, n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le Maire,
Christian MAILLET

MAIRIE DE MONTJEAN SUR LOIRE
M-&-L

Mairie de CHALONNES/LOIRE
Visa du Maire :
Reçu le : 24 OCT 2014
Original DST
Copies Mme Clerc

Mairie - place de l'église - BP 9 - 49570 Montjean-sur-Loire - Tél. 02 41 39 80 46 - Fax 02 41 39 05 44
mairie@montjean.net - www.montjean.net